



# Mon emploi et moi !



Chacun peut se retrouver sans emploi de façon volontaire (démission, rupture conventionnelle...) ou non (licenciement pour faute grave ou lourde, inaptitude physique suite à un accident ou une maladie, cessation partielle ou totale des activités de l'entreprise...).

## **① COMMENT MAINTENIR MON EMPLOI ?**

**A court terme, l'entreprise peut recourir à des mesures de chômage partiel pour passer un cap difficile et éviter le licenciement économique.**

L'employeur peut recourir au chômage partiel lorsqu'il est contraint de fermer temporairement tout ou partie de l'établissement ou de réduire le temps travaillé en deçà de la durée légale pour diverses raisons : conjoncture économique, difficultés d'approvisionnement, sinistre, transformation de l'entreprise...

**A plus long terme, des mesures existent pour aider les salariés à s'adapter à de nouvelles conditions de travail ou à se reclasser.**

Tout salarié, sous certaines conditions, peut demander à :

→ **Se former :**

Pour anticiper l'évolution de son poste, aspirer à un poste plus qualifié ou s'adapter à de nouvelles contraintes organisationnelles ou techniques, plusieurs options de formation sont accessibles :



Mon emploi et moi !

### Le Congé individuel de formation (CIF)

est ouvert à tout salarié en CDI et en CDD attestant de 24 mois consécutifs ou non dans l'entreprise. Après avoir déposé une demande de financement motivé auprès de l'organisme collecteur des fonds de formation, l'employé doit obtenir une autorisation d'absence auprès de son employeur.

Sa rémunération est prise en charge à hauteur de 80 à 100 % ; au terme du CIF, il est assuré de retrouver son poste de travail ou l'équivalent.

### Le Droit individuel à la formation (DIF)

est ouvert à tout salarié. Les employés en CDI doivent avoir au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise. Un temps complet octroie un minimum de 20 heures de formation par an. Un crédit d'heures est calculé au prorata de la durée de travail des employés à temps partiel.

Pour les employés en CDD, il faut justifier de 4 mois consécutifs ou non dans l'année écoulée ; le temps de formation dépend de la durée de travail.

### Les périodes de professionnalisation

ont pour objectif de favoriser, par des formations alternant enseignements théoriques et pratiques, le maintien dans l'emploi des salariés en contrat à durée indéterminée, notamment ceux qui comptent 20 ans d'activité professionnelle ou qui sont âgés d'au moins 45 ans et disposent d'une ancienneté minimum d'un an de présence.

### → Faire valoir ses compétences et son expérience :

Le bilan de compétences permet au salarié de faire le point sur ses compétences et ses motivations. Il peut ainsi définir son projet professionnel et profiter d'une validation des acquis de l'expérience (VAE), laquelle reconnaît son expérience professionnelle en la sanctionnant d'un diplôme.

### D'autres mesures favorisent l'accès et le maintien dans l'emploi :



#### → Des seniors ?

Depuis le 1er janvier 2010, les entreprises de 50 salariés et plus doivent favoriser le maintien dans l'emploi des salariés de plus de 55 ans ou le recrutement de salariés de 50 ans ou plus sous peine de payer des pénalités.



Mon emploi et moi !

### Les salariés seniors peuvent, sous certaines conditions :

- Cumuler emploi et retraite : la personne doit soit avoir 65 ans, soit bénéficier d'une pension du régime général à taux plein.
- Bénéficier d'une retraite progressive : les salariés d'au moins 60 ans peuvent ainsi travailler à temps partiel tout en percevant une fraction de leur pension de retraite. Ainsi, ils continuent d'accumuler des droits pour le futur.
- Souscrire à une convention de préretraite totale du Fonds national de l'emploi (FNE) : les salariés d'au moins 57 ans peuvent se voir proposer par leur entreprise, dans le cadre d'une procédure collective de licenciement économique, d'adhérer à une convention préretraite-licenciement. La personne arrête alors de travailler et perçoit jusqu'à sa retraite, une allocation spéciale versée par Pôle Emploi.



#### → Des personnes handicapées ?

Tout employeur du secteur privé et tout établissement public à caractère industriel et commercial de 20 salariés ou plus se doit d'employer des travailleurs reconnus handicapés dans une proportion de 6% de son effectif salarié.

L'entreprise peut demander des aides pour l'aménagement de postes de travail ou pour compenser la lourdeur du handicap.



#### → Des jeunes ?

Il existe de nombreux dispositifs favorisant leur accès et leur maintien dans l'emploi : contrat d'apprentissage, de professionnalisation, d'avenir ou encore le contrat unique d'insertion, le contrat jeunes en entreprise et le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS).

### COMMENT RETROUVER UN EMPLOI ?



#### Si je risque d'être licencié ?

Le congé de mobilité vise à favoriser le retour à l'emploi stable de tout salarié concerné par la suppression ou la menace de suppression de son poste de travail. Basé sur le volontariat, il prévoit des mesures d'accompagnement : formation, bilan de compétences, validation des acquis, aides au projet personnel comme la création ou la reprise d'entreprise... Mais son originalité repose sur la possibilité de périodes de travail, en CDD ou CDI, dans une entreprise tierce voire dans l'entreprise à laquelle il continue d'appartenir à



Mon emploi et moi !

condition que l'entreprise occupe plus de 1000 salariés. A l'issue du congé de mobilité, le bénéficiaire perd son emploi même s'il n'en a pas retrouvé un autre. Il peut alors percevoir des indemnités chômage par Pôle Emploi.

### Si je suis licencié ?

En cas de licenciement économique, le salarié peut bénéficier soit d'un congé de reclassement (entreprise > 1000 salariés) soit d'une convention de reclassement personnalisée (CRP) (entreprise < 1000 salariés). En cas de refus, le salarié perçoit l'indemnisation de l'assurance chômage versée par Pôle Emploi.

→ Le congé de reclassement : imposé par l'entreprise, il accorde au salarié licencié une dispense d'activité afin de lui laisser le temps de réfléchir à un projet, de se former, de trouver un autre emploi ou de créer son entreprise. Pendant la durée du congé, le salarié est rémunéré par l'entreprise à hauteur minimum de 65% de son salaire brut.

→ La Convention de reclassement personnalisée (CRP) : si le salarié accepte la CRP, son contrat de travail est rompu, il devient « stagiaire de la formation professionnelle » et perçoit une allocation spécifique de reclassement versée par Pôle Emploi.

## ③ 5 QUESTIONS SUR LES AIDES AU RETOUR À L'EMPLOI

### 1) Comment bénéficier des droits aidant au retour à l'emploi ?

La première étape consiste à s'inscrire à Pôle Emploi.

Pour bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), le demandeur d'emploi doit justifier de 122 jours d'affiliation ou 610 heures de travail au cours des 28 mois (pour les moins de 50 ans) ou 36 mois (pour les 50 ans et plus) qui précèdent la fin du contrat de travail.

### 2) Comment Pôle Emploi calcule-t-il le montant de l'allocation chômage ?

Le montant de l'ARE est calculé sur la base des salaires bruts des 12 derniers mois. Pôle Emploi calcule un salaire journalier de référence (SJR). Selon la formule de calcul, le montant journalier brut de l'allocation chômage s'élève soit :

- à 40,4 % du SJR + une partie fixe révisée chaque 1<sup>er</sup> juillet (Formule 1), soit
- à 57,4 % du SJR (Formule 2)



Mon emploi et moi !

Le mode de calcul le plus avantageux pour le salarié est retenu. Si le montant calculé n'atteint pas l'allocation minimale de 26,93 euros/jour, celle-ci sera automatiquement versée.

### 3) Pendant combien de temps cette allocation peut-elle être versée ?

Un jour d'affiliation donnant droit à un jour d'indemnité, toute personne ayant travaillé 6 mois sera indemnisée pendant cette même durée. Mais il y a une durée d'indemnisation maximum, fixée à 24 mois pour les moins de 50 ans et à 36 mois pour les plus de 50 ans.

### 4) Quelles conditions faut-il remplir pendant une période de chômage ?

Il est impératif de rechercher activement un emploi, d'actualiser son projet personnalisé de retour à l'emploi, de répondre aux propositions d'emplois et de se rendre aux différentes convocations. Deux refus successifs d'offres d'emploi « raisonnables » ou une fausse déclaration entraînent la diminution ou la suppression de l'allocation.

### 5) Et si le temps de la retraite approche ?

La loi du 1<sup>er</sup> août 2008 « relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi », prévoit l'extinction progressive des dispenses de recherche d'emploi.

#### Côté solidarité : le RSA, c'est quoi ?

Le revenu de solidarité active remplace le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé. Le RSA sert à compléter les salaires limités et à encourager l'activité professionnelle par l'attribution d'un complément de revenus lors d'une reprise d'activité professionnelle. Toute personne répondant aux conditions requises pour percevoir ce revenu minimum, doit, en contrepartie, s'engager à rechercher un emploi et entreprendre les démarches nécessaires à une meilleure insertion sociale et professionnelle.

Pour en savoir plus : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), [www.pourseformer.fr](http://www.pourseformer.fr),  
[www.intercariforef.org](http://www.intercariforef.org), [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (simulateur RSA),  
[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr), [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)



**Mon emploi et moi !**